

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

19 FEVRIER 2026

Présents : Messieurs HUCHET, GUILLEMOT, COLA, VITRAC, GUERIN, LARRE, NATIVEL
Mesdames CHALLET, HUCHET D, BLAZY, WATELET
Procuration de Madame VAILLANT à Monsieur P. HUCHET
de Madame FREDOU à Madame D. HUCHET
de Monsieur EYQUEM à Monsieur LARRE
de Madame SOUSA à Monsieur GUILLEMOT
Absents excusés Messieurs EYQUEM, VEILLON, Mesdames FREDOU, SOUSA, VAILLANT, CHANONY
Absents Monsieur DUBOIS, Madame SABOURIN

I – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu de la séance du 19 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Après avoir constaté que le quorum était atteint Monsieur HUCHET, Maire ouvre la séance.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Bernard GUILLEMOT est désigné secrétaire de séance.

II – COMPTE FINANCIER UNIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que **le compte financier unique mis à l'ordre du jour ne pourra pas être soumis au vote**. Un problème informatique au niveau des Finances publiques n'a pas permis d'effectuer la validation des écritures comptables. Il donne néanmoins la parole à Monsieur GUILLEMOT afin qu'il présente le projet de bilan comptable de 2025.

Le vote du compte financier unique sera inscrit à l'ordre du jour lors d'une réunion de la prochaine mandature.

Monsieur GUILLEMOT rappelle que bien qu'il n'y ait plus qu'un seul compte (loi du 07-08-2015, dite loi NOTRe) il n'en demeure pas moins que les prérogatives respectives du Comptable public et de l'Ordonnateur sont toujours effectives.

1°) présentation à titre d'information du compte financier année 2025

Ont été réalisés au cours de l'exercice :

	<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>RESULTATS</i>
<i>réalisé en RECETTES</i>	1 777 697,44 €	1 050 373,55 €	
<i>réalisé en DEPENSES</i>	1 708 140,52 €	550 694,54 €	
<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 69 556,92 €	+ 499 678,81 €	
<i>Report années antérieures</i>	+ 52 947,72 €	+ 527 943,38 €	
<i>Résultat de clôture de l'exercice</i>	+ 122 504,64 €	+ 1 027 622,19 €	+ 1 150 126,83 €
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Dépenses engagées non mandatées : 184 487,78 €</i>		<i>Solde des restes à réaliser :</i>
<i>Section investissement</i>	<i>Recettes restant à réaliser : 140 000,00 €</i>		
	<i>Résultat global</i>		- 44 487,78 €
			+ 1 105 639,05 €

Compte tenu du bilan présenté il sera possible d'affecter 983 134,41 € à la section investissement et 122 504,64 € en fonctionnement. Il est précisé qu'une partie de l'excédent permettra de rembourser le prêt relais engagé pour les travaux au gymnase.

III – LYCEE DE St-MEDARD DE-GUIZIERES - DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Les élèves en baccalauréat professionnel les « Terminales Agora » organisent un voyage pédagogique et culturel à Rome du 22 au 27 mars 2026. Parmi les 24 élèves des classes ASSP et MSPC, un élève de Les Eglisottes participe à ce voyage. La participation demandée aux familles s'élève à 380 €, le reste étant financé par des actions menées par les élèves. Comme il n'y aura pas de subventions du Département il est fait appel aux communes de résidence des élèves pour soutenir financièrement ce projet de voyage. Après avoir pris connaissance de la demande, entendu les arguments de Monsieur le Maire le Conseil municipal, à l'unanimité accorde une subvention de 25 € pour l'élève domicilié sur la commune.

IV – DEMANDE D'UNE SCOLARISATION HORS COMMUNE

Monsieur le Maire communique le courrier d'un administré qui souhaite une dérogation afin que son enfant puisse être scolarisé à l'école publique de La Roche-Chalais. Cette école serait de nature à offrir un environnement répondant le mieux aux difficultés de l'élève.

Des évaluations neuropsychologiques ont mis en évidence un trouble de l'attention avec hyperactivité (TDAH). Dans son courrier le père indique qu'il a engagé des démarches pour trouver une structure adaptée vers Libourne. Cet élève est actuellement scolarisé dans l'école privée de La Roche-Chalais.

La question s'est posée de savoir si le placement dans l'école publique de La Roche-Chalais est réellement adapté et approprié, d'autant qu'il s'agit d'un placement provisoire occasionnant le passage dans plusieurs établissements. Après en avoir longuement débattu il est décidé :

- de donner une suite favorable à la demande d'inscription à l'école publique de La Roche-Chalais, la commune de Les Eglisottes prenant en charge les frais de fonctionnement jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- de signaler cette situation, pour avis, à l'Inspecteur Académique de Libourne ;
- de demander au père de l'enfant d'informer la municipalité sur l'évolution de la situation éducative de l'enfant.

Cette position a été prise à 14 VOIX POUR et UNE ABSTENSION

V – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se positionner sur la modification du tableau des effectifs consistant à la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à partir du 20 février 2026. Il explique que ce poste est destiné à remplacer le départ d'un agent qui s'est mis en disponibilité pour une durée de 5 ans et aussi à couvrir le poste d'un agent en arrêt maladie longue durée.

A l'unanimité l'équipe municipale accepte la création du poste

VI – SDEEG – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Les membres de l'équipe municipale sont appelés à se prononcer sur le projet de convention d'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé proposé par le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) à la commune de Les Eglisottes et Chalaures. Monsieur le Maire indique que la Municipalité est intégrée au groupement d'achat en matière de gaz et d'électricité. Elle bénéficie aussi de l'expertise de cet organisme avec les bilans énergétiques des bâtiments communaux et en l'accompagnant lors de la réhabilitation du gymnase. Le SDEEG vient d'être sollicité pour les travaux de mise aux normes du groupe scolaire.

Ce projet de convention définit les conditions et les modalités selon lesquelles la commune peut bénéficier du dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP).

Pour le Syndicat il importe de prendre en considération le contexte énergétique avec la mise en œuvre d'une politique de gestion énergétique par le biais du dispositif de Conseil en Energie Partagé.

Le dispositif doit permettre aux collectivités de :

- les orienter vers des systèmes de production d'énergie performants ;
- mettre en œuvre des actions de maîtrise des consommations d'énergie ;
- bénéficier d'un accompagnement financier et de valoriser les travaux d'amélioration énergétique réalisés.

Le dispositif de Conseil en Energie Partagé se décline en deux niveaux d'accompagnement, complétés de prestations complémentaires.

- niveau 1 : suivre les consommations et les dépenses d'énergies sur le patrimoine bâti et sur l'éclairage public avec entre autres :
 - la transmission d'un bilan annuel énergétique ;
 - des conseils techniques sur l'efficacité énergétique des bâtiments
 - de l'aide à la recherche de financement et une mise en relation avec des partenaires locaux ;
 - la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
- niveau 2 : élaborer et suivre la stratégie de rénovation. Ce niveau nécessite au préalable l'adhésion au premier niveau, cela concerne :
 - la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments ;
 - une définition de la stratégie de rénovation
 - une analyse thermographique et de confort de trois bâtiments en période de chauffe
- prestations complémentaires en efficacité énergétique
 - aide à la passation des marchés d'exploitation thermiques ;
 - études de faisabilité en énergie renouvelables ;
 - assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments et les énergies renouvelables
- durée et effet de la convention

La convention est conclue pour une durée de 5 ans avec effet à la date de la signature. A l'issue des cinq premières années la collectivité peut se retirer de plein droit (LR avec AR) L'adhésion au niveau 1 se traduit par une cotisation annuelle de 0,25 € HT par habitant avec un coût plancher de 390 € HT. Cette cotisation est révisable en fonction de l'évolution de la population municipale de l'INSEE

Les coûts des prestations complémentaires sont fixés dans une annexe à la présente convention « conditions financières ». Cela concerne :

- les prestations réalisées en externe selon les marchés conclus par la SDEEG. Les coûts seront actualisés selon les variations des marchés et à chaque reconduction de marché.

Les factures seront établies de façon annuelle au cours du 1^{er} semestre, payable dans un délai de 3 mois.

Après avoir pris connaissance de ce projet de convention, entendu les explications et précisions de Monsieur le Maire, l'équipe municipale :

- approuve, tel que présenté le projet de convention et l'autorise à signer les documents qui s'y rattachent ;
- désigne Monsieur COLA en tant qu'interlocuteur auprès du SDEEG pour le suivi de l'exécution de la présente convention et qui participe déjà aux réunions organisées par cette instance ;

VII – DOMOFRANCE – AVIS DE PRINCIPE DE RETROCESSION DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de construction de 10 logements sociaux, en rez-de-chaussée, pour seniors par DOMOFRANCE au 72 avenue Victor-Hugo. (CM des 08-02-2023 ; 23-08-2023). Il est précisé que l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine est désormais propriétaire depuis mi-décembre, à charge maintenant à Domofrance de procéder à l'acquisition de cet immeuble

Afin de mener à bien ce projet le bailleur a besoin d'un accord de principe de la Municipalité pour la rétrocession, à la commune, des espaces verts (jardins partagés). La maquette du projet est présentée.

Après en avoir débattu et considérant l'intérêt de cette opération pour la commune, l'Assemblée ACCEPTE à l'unanimité, le principe de la rétrocession à la commune des espaces verts.

VIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

VIII.1 – remerciements :

- du Président de l'APEI du Libournais (ESAT les Ateliers du Breuil) pour la subvention (200 €) au titre de l'année 2025 ;
- de la Croix Rouge, Unité locale de Coutras ;
- de la Présidente Les Restaurant du Cœur pour la subvention de 100 €. Le centre d'activité de Guîtres à distribué 1600 repas à des personnes en difficulté

VIII.2 – information sur le rapport du Comité Social Territorial du Centre de Gestion³³ concernant le personnel de la Collectivité.

Lors de sa réunion du 09 décembre les membres de cette instance ont émis un avis favorable.

VIII.3 – élections municipales de 15 et 22 mars : Madame LAVIALLE demande aux membres de l'équipe municipale de faire connaître leur disponibilité afin d'organiser la composition des bureaux.

L'ensemble des sujets ayant été examiné la séance est levée à 22 heures.